



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi trente septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 24 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoints, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Odile MATHIEU, Adjointe, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. Olivier DUPORT et Mme Sophie LOPES, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Odile MATHIEU donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Philippe MOREAU, Mme Yannick LEMOULT donne pouvoir à Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Valérie BOURDON donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU et Mme Sophie LOPES donne pouvoir à M. Mathieu HENRI.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



7.5 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS :

2025-58. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE DANS LE CANTAL AU PROFIT D'UN ORMOIS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire dans le Cantal par l'école Saint Charles d'Orléans.

Ce séjour a eu lieu du 23 au 27 juin 2025 à destination de Coltines (Cantal) et concerne un jeune Ormois.

La participation demandée aux familles s'élève à 431,00 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement à l'établissement scolaire, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

Après calcul du quotient familial pour les familles, la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 146,00 € répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
BERTAUX	Charles	146,00 €
	TOTAL	146,00 €

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 1^{er} octobre 2025.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 2 octobre 2025.

Publié ou notifié le : 2 octobre 2025.

